

# Convention de collaboration

## ENTRE :

La Commune de Watermael-Boitsfort dont le siège social est établi place Antoine Gilson, 1 à 1170 Bruxelles.

Représentée aux fins des présentes par le Collège des Bourgmestre et Échevins, Monsieur Olivier Deleuze, Bourgmestre et Monsieur Etienne Tihon, Secrétaire communal

Ci-après dénommée « **la Commune** »

## ET :

Alzheimer Belgique asbl dont le siège social est établi Quai aux Pierres de Taille, 37 bte 2 à 1000 Bruxelles, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 433.957.313.

Représentée aux fins de la présente par Monsieur Philippe Meeus, dûment habilité en qualité de Président

Ci-après dénommée « **Alzheimer Belgique** »

- Vu la convention de collaboration datée du 24 juin 2016 relatif à l'organisation d'ateliers répit de type cafés-souvenirs par « Alzheimer Belgique » pour les personnes atteintes par la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés, qui prend fin le 12 octobre 2018 ;
- Vu la convention de collaboration datée du 22 septembre 2016 relatif à l'organisation d'ateliers de répit de type psychomotricité par « Alzheimer Belgique » pour les personnes atteintes par la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés, qui prend fin le 31 septembre 2018 ;

## Préambule

Dans le cadre de l'appel à projet de la Fondation Roi Baudouin, « Commune Alzheimer admis », la Commune de Watermael-Boitsfort avait fait appel à la collaboration d'Alzheimer Belgique pour organiser des ateliers répit de type cafés souvenirs et des ateliers répit de type psychomotricité pour les personnes atteintes par la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés.

Les 2 conventions de collaboration mentionnées ci-dessus ont ainsi été conclues.

Pour répondre à un besoin des familles, ces ateliers ont été complété par un groupe de soutien, à destination des aidants-proches, animé par un ergothérapeute spécialisé dans les questions liées à

la maladie et l'accompagnement à domicile, qui a lieu en même temps que les ateliers de psychomotricité.

Avec le recul, il semble aujourd'hui intéressant de poursuivre l'ensemble de ces activités et de compléter le dispositif actuel par la mise en place d'une permanence, sur rendez-vous, pour toutes les personnes, familles ou professionnels de la commune, qui souhaiteraient s'informer sur la maladie et sur les dispositifs d'aide existants.

Le présent contrat définit les modalités selon lesquelles les parties poursuivent et étendent leur collaboration.

**En foi de quoi il est convenu ce qui suit,**

### **Article 1 : Objet**

1.1. Par la présente convention, la Commune de Watermael-Boitsfort décide de continuer à confier à Alzheimer Belgique qui accepte, la tâche d'animer une fois sur deux des ateliers répit de type cafés-souvenirs et de type psychomotricité ou tout autre atelier qui s'avérerait plus utile ainsi que de poursuivre les groupes de soutien et de mettre en place un système de permanence sur rendez-vous.

1.2. Les modalités seront les suivantes :

- Alzheimer Belgique se charge de l'animation des ateliers de répit de type cafés souvenirs et de type psychomotricité ;
- Les activités se déroulent au sein des locaux mis à disposition par la Commune de Watermael-Boitsfort et ce, 1x/mois pour une durée de 2 heures pour chaque activité ;
- Les jours de prestation sont le 2<sup>ème</sup> mardi du mois pour les cafés-souvenirs et le 4<sup>e</sup> mardi du mois pour la psychomotricité, de 14 à 16 heures (excepté en juillet et août) ;
- Alzheimer Belgique organise un groupe de soutien, 1x/mois, en même temps que l'activité de psychomotricité ;
- Alzheimer Belgique organise une permanence, sur rendez-vous pris auprès du secrétariat d'Alzheimer Belgique au 02/428.28.10, 1 mardi par mois, en même temps que le café-souvenir ;
- Tout changement d'horaire se fait en accord avec l'équipe des deux parties selon les nécessités et contraintes des services ;
- Le local est disponible une demi-heure avant les activités, pour préparation de celle-ci et contact avec l'équipe ;
- La Commune se charge de la publicité, de la communication et de l'organisation technique de l'ensemble des services et activités organisés par Alzheimer Belgique

(ouverture et fermeture du local...) et se charge des inscriptions pour les ateliers de répit de type cafés souvenirs et de type psychomotricité ;

- Alzheimer Belgique gère les rendez-vous pour l'organisation des permanences et communique, via ses canaux de diffusion, sur l'ensemble des services et activités mis en place sur la Commune.

1.3. Les prestations sont assurées par un art-thérapeute, un ergothérapeute ou un psychomotricien désigné par Alzheimer Belgique, selon l'atelier mis en place. Sous réserve des conditions de bonne foi et de loyauté qui président à l'exécution de l'activité ci-dessus, les prestataires sont, dans l'exécution de leur tâche, sous la responsabilité de Monsieur Philippe Meeus, Président d'Alzheimer Belgique.

## **Article 2 : Modalités financières**

En contrepartie des prestations assurées au nom d'Alzheimer Belgique dans le cadre des cafés-souvenirs et des activités de psychomotricité, la Commune de Watermael-Boitsfort est redevable envers Alzheimer Belgique d'un montant de 65 € par heure prestée, soit 2 heures par séance.

## **Article 3 : Caractère intuitu personae du présent contrat**

3.1. Le présent contrat est conclu en fonction de la qualité des parties.

3.2. Il ne peut être cédé à un tiers qu'après accord préalable et écrit de l'autre partie.

## **Article 4 : Durée**

4.1. La présente convention prend effet le 1<sup>er</sup> octobre 2018 et est conclue pour une durée déterminée de 3 ans, sans tacite reconduction.

4.2. Hormis les cas de faute grave justifiant une rupture immédiate et sans préavis, chaque partie a toutefois le droit d'y mettre fin unilatéralement à tout moment et sans indemnités, moyennant un préavis d'un mois minimum, notifié par lettre recommandée au cocontractant, et produisant ses effets le troisième jour ouvrable qui suit celui de son dépôt à la poste.

## **Article 5 : Indépendance des clauses**

La nullité d'une clause du présent contrat n'affecte en rien la validité des autres.

## **Article 6 : Loi applicable - Tribunaux compétents**

6.1. Le présent contrat est soumis à la loi belge.

6.2. Tout litige relatif à son interprétation, à son exécution ou à sa rupture sera de la compétence exclusive des Tribunaux de Bruxelles.

Fait à Bruxelles, le ....., en trois exemplaires, chacune des parties reconnaît avoir reçu le sien.

Pour la Commune de Watermael-Boitsfort  
Monsieur Olivier Deleuze,  
Bourgmestre

Pour Alzheimer Belgique ASBL  
Philippe Meeus, Président

Pour la Commune de Watermael-Boitsfort  
Monsieur Etienne Tihon,  
Secrétaire communal